



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-014

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 5

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Jeudi 12 mars 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Tarification des composteurs individuels 2026

Vu la délibération n°2009-11-29-09 en date du 29 novembre 2009 relative à l'acquisition et à la vente aux administrés de composteurs individuels par le SMICTOM,

Vu la délibération n° 2022-21-03-08 du 21 mars 2022 portant tarification des composteurs,

Considérant que dans le cadre de son Plan Local de Prévention et de Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (2017-2023), le SMICTOM propose aux habitants de son territoire des composteurs en bois et en plastique à prix préférentiels,

Considérant que les prix de vente de composteurs individuels aux administrés ont été fixés en 2009 puis révisés en 2022,

Considérant que le SMICTOM a contracté depuis le 1^{er} mars 2026 un nouveau marché d'acquisition de composteurs en bois, de composteurs en plastique et de bioseaux, et qu'il convient en conséquence d'actualiser les prix de vente des composteurs individuels aux administrés du territoire du SMICTOM à partir du 1^{er} avril 2026,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

REPLACE la délibération n° 2022-21-03-08 du 21 mars 2022 portant tarification des composteurs par la présente délibération ;

FIXE à partir du 1^{er} avril 2026 les nouveaux prix de vente des composteurs individuels aux administrés du territoire du SMICTOM comme suit :

Modèle de composteur	Prix TTC (selon le marché de fourniture du SMICTOM)	Participation du SMICTOM	Prix TTC de vente aux administrés
150 litres bois	55,12 €	27,12 €	28 €
400 litres bois	62,35 €	30,35 €	32 €
800 litres bois	84,18 €	45,18 €	39 €
400 litres plastique	50,34 €	25,34 €	25 €
600 litres plastique	66,54 €	33,54 €	33 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **19 MARS 2026**
Date d'affichage le : **19 MARS 2026**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.